

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Ecrouves, le 20 avril 2018

Messieurs, Mesdames les
Conseillers(ères) Municipaux(ales)

Nombre de Conseillers

- . en exercice = 27
- . présents = 16
- . votants =
- . 23 de la DCM N° 11 à 12/2018
- . 21 à la DCM N° 13/2018
- . 23 de la DCM N° 14 à 16/2018
- . 18 à la DCM N° 17/2018
- . 22 de la DCM N° 18 à 20/2018
- . 20 à la DCM N° 21/2018
- . 23 de la DCM N° 22 à 27/2018

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 20 avril 2018, et que la convocation du Conseil avait été faite le 6 avril 2018

Le Maire,

COMMUNE d'ECROUVES

.....

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
du 13 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize avril, se sont réunis les membres du conseil municipal à la salle La Madeleine en raison des travaux à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire

Etaient présents : M. KNAPEK, M. MAURY, Mme AGRIMONTI, Mme GUILLAUMÉ, M. MELIN, M. MARIE, M. NEUVEVILLE, Mme MATHIAS, M. VALLON, Mme BONNEFOY, M. HEYMELOT, Mme SIMONOT, M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT

Etaient excusés : M. DEGUY ayant donné procuration à M. MELIN, Mme KLINTZ à Mme BONNEFOY, M. BELLEMIN à M. KNAPEK, Mme DALANZY à Mme AGRIMONTI, M. CHARLES à M. DOMINIAK, Mme CLAIROTTE à M. GORCE, Mme REDER à M. SILLAIRE

Etaient absents : Mme NAUDIN, Mme BISTORIN, M. BERTIN, Mme ORY

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. VALLON Gérard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à la majorité (1 contre : M. DOMINIAK).

N°11/2018 - APPROBATION du COMPTE de GESTION 2017

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 1612-12 et 2121-31 du Code Général des Collectivités Locales, l'approbation du compte de gestion de la commune conforme au compte administratif et établi par la Trésorière Principale, se fera au cours de la séance du conseil municipal du 13 avril 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. DOMINIAK pour M. CHARLES), approuve le compte de gestion de la commune conforme au compte administratif et établi par la Trésorière Principale.

N° 12/2018 - DESIGNATION du PRESIDENT de l'ASSEMBLEE pour le VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-14, 2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'arrêt en Conseil d'Etat du 22 mars 1996 « commune de Puymirol »

Vu l'arrêt en Conseil d'Etat du 28 juillet 1999 « commune de Cugneaux »

Afin de respecter les règles de forme, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, la présidence de l'assemblée pendant le vote des comptes administratifs, et avant que ne s'engagent les débats, doit être distincte de la présidence en exercice.

En effet, « le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Ainsi, lors du vote du compte administratif, le Maire Roger SILLAIRE doit quitter la salle et être remplacé par un président spécialement élu à cet effet, et ce, alors même que le Maire a pu assister à la discussion.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

DESIGNER Monsieur Patrice KNAPEK, 1^{er} adjoint au Maire, Président du Conseil Municipal, pour l'adoption du compte administratif 2017 de la ville d'Ecrouves.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°13/2018 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, 2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Patrice KNAPEK, 1^{er} adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que le Maire, Roger SILLAIRE, s'est retiré pour laisser la présidence à Patrice KNAPEK, adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Vu l'avis des commissions des finances du 30 mars et 11 avril 2018,

En conséquence, le Président invite le Conseil Municipal à :

- adopter le compte administratif principal 2017 de la ville d'Ecrouves et l'arrête comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 VILLE		DEPENSES	RECETTES	
		ou DEFICIT	ou EXCEDENTS	SOLDE
Compte administratif principal				
Section de Fonctionnement	Opérations de l'exercice 2017	2 614 225.52 €	3 033 385.23 €	419 159.71 €
	Résultats reportés 2016			2 739 016.97 €
	Résultat à affecter			3 158 176.68 €
Section d' Investissement	Opérations de l'exercice 2017	540 170.40 €	269 268.94 €	- 270 901.46 €
	Résultats reportés 2016			111 853.10 €
	Solde global d'exécution			- 159 048.36 €
Reste à réaliser au 31/12/2017	Investissement	117 558.00 €	8 691.00 €	- 108 867.00€
Résultats cumulés				2 890 261.32 €

Délibération adoptée à la majorité (4 contre : M. DOMINIAC, M. GORCE, Mme GIROT, M. GORCE pour Mme CLAIROTTE et 1 abstention : M. DOMINIAC pour M. CHARLES) - M. SILLAIRE ne prenant pas part au vote

N° 14/2018 - AFFECTATION des RESULTATS 2017 au BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2017 approuvé au cours de cette même séance,
Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de ces derniers exercices clos au 31/12/2017,
Considérant le besoin de financement de la section d'investissement,
Considérant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation,
En conséquence, les résultats d'exploitation peuvent être affectés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Virement à la section d'investissement prévu au BP 2017	333 834.00 €
Résultats d'investissement reporté (art 001)	- 159 048.36 €
Solde sur les restes à réaliser au 31/12/2017	- 108 867.00 €
Affectation - Excédent capitalisé (art 1068)	267 915.36 €
Excédent de fonctionnement reporté (art 002)	2 890 261.32 €

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour valider les affectations des résultats d'exploitation du budget, telles que présentées ci-dessus.

Délibération adoptée à la majorité (4 contre : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT, M. GORCE pour Mme CLAIROTTE et 1 abstention : M. DOMINIAK pour M. CHARLES)

N°15/2018 - BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément à l'article 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du Budget Primitif de la commune, se fera au cours de la séance du 13 avril 2018.

Vu le Code des général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables et budgétaires M 14

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2018 relative aux orientations budgétaires pour 2018,

Vu l'avis des commissions des finances des 30 mars et 11 avril 2018,

Attendu qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif principal pour l'année 2018,

Le Conseil Municipal est invité à :

- arrêter le budget primitif de la ville d'Ecrouves pour l'exercice 2018 comme suit :

Budget principal 2018

Section de fonctionnement

Dépenses Dont virement à la section d'investissement de 1 177 864 € (chapitre 023)	3 730 100.00 €
Recettes	5 613 779.32 €

Après en avoir délibéré, pour la section de fonctionnement, le conseil municipal à la majorité (4 contre : M. DOMINIAK, M. GORCE, M. DOMINIAK pour M. CHARLES, M. GORCE pour Mme CLAIROTTE et 1 abstention : Mme GIROT)

Section d'investissement

Dépenses Dont dépenses restant à réaliser au 31/12/2017 de 117 558 €	2 010 406.36 €
Recettes Dont prélèvement sur la section de fonctionnement de 1 177 864 € (chapitre 021) Dont recettes restant à réaliser au 31/12/2017 de 8 691 €	2 010 406.36 €

Après en avoir délibéré, pour la section d'investissement, le conseil municipal à la majorité (5 contre : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT, M. GORCE pour Mme CLAIROTTE, M. DOMINIAK pour M. CHARLES)

N°16/2018 - VOTE des TAUX d'IMPOSITION 2018

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les communes font connaître chaque année aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, leurs décisions relatives aux taux des impôts directs locaux.

La date limite de cette notification est identique à la date limite de vote du budget primitif fixée au 15 avril 2018.

Vu l'avis des commissions des finances du 30 mars et du 11 avril 2018

Il est proposé d'appliquer les taux de référence suivants pour l'exercice 2018

Taxe d'habitation	: 12,71 %
Taxe foncière bâtie	: 13,10 %
Taxe foncière non bâtie	: 14,58 %

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- valider les montants indiqués ci-dessus
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°17/2018 - ATTRIBUTION des SUBVENTIONS 2018 aux ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose :

En application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle des associations par la commune,

La commission vie associative, réunie le 23 mars 2018, propose d'attribuer aux associations les subventions 2018, comme suit :

ASSOCIATION	ATTRIBUTION 2018
1 ^{ère} Compagnie ARC TOULOUS	
ACCA ECROUVES	250
AIMER ECROUVES	-
AMC	400
ART'MONIE	400
Assoc. SOUS OFFICIERS RESERVE	100
ASSOCIATION BAUTZEN	-
ASSOCIATION LAMARCHE	1 900
BADMINTON	400
BALLON OXYGENE	300
BIBLIOTHEQUE ASSOCIATIVE	500
BRI GYM ANIM	400
CLUB TEMPS LIBRE	800
CLUB MUSCULATION	500
COUNTRY BOOT'S	400
ECROUVES PETANQUE LOISIRS	300
FCE	8 300
HATHA YOGA	200
INITIATION 3 PTITS PAS	400
LYRE TOULOISE	200
Les ANCIENS et ENFANTS d'ETHIOPIE	250
RADIO DECLIC	300
TENNIS CLUB	0
TENNIS de TABLE	500
T-LIVE WEB RADIO	-
ACTIE SERVICE	550
ADMR	500
AEIM	300
AMF TELETHON	200
AIDES DELEGATION 54	200
ALLO BEBE	550
ARCHE TOULOISE	400
ARE	700
BANQUE ALIMENTAIRE	100
CLUB ANIMATION RION	100
CROIX BLEUE	-
CROIX ROUGE	500
MEMOIRE des DEPORTES	100
RESTO du CŒUR	500
SECOURS CATHOLIQUE	400

Délibération adoptée à l'unanimité (M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT ne participant pas au vote).

N°18/2018 - ATTRIBUTION de la SUBVENTION 2018 à l'ASSOCIATION LA MADELEINE

Monsieur le Maire expose,

En application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du C.G.C.T.,

Et conformément à l'article L. 1611-4 du C.G.C.T. relatif au contrôle des associations par la commune,

Selon la proposition de la commission vie associative réunie le 23 mars 2018, le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention à l'association :

ASSOCIATION de la MADELEINE d'un montant de 1 150 €

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- attribuer une subvention d'un montant de 1 150 € à l'ASSOCIATION de la MADELEINE
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- préciser que les crédits figurent au budget de référence

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention : M. DOMINIAK) - Mme MATHIAS ne prenant pas part au vote)

N°19/2018 - ATTRIBUTION de la SUBVENTION 2018 à l'AMICALE des DONNEURS de SANG

Monsieur le Maire expose,

En application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du C.G.C.T.,

Et conformément à l'article L.1611-4 du C.G.C.T. relatif au contrôle des associations par la commune,

Selon la proposition de la commission vie associative réunie le 23 mars 2018, le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention à l'association :

AMICALE des DONNEURS de SANG d'un montant de 1 500 €

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'AMICALE des DONNEURS de SANG
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- préciser que les crédits figurent au budget de référence

Délibération adoptée à l'unanimité -Mme GUILLAUMÉ ne prenant pas part au vote.

N°20/2018 - ATTRIBUTION de la SUBVENTION 2018 à l'ASSOCIATION TWIRLING CLUB

Monsieur le Maire expose,

En application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du C.G.C.T.,

Et conformément à l'article L.1611-4 du C.G.C.T. relatif au contrôle des associations par la commune,

Selon la proposition de la commission vie associative réunie le 23 mars 2018, le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention à l'association :

TWIRLING CLUB d'un montant de 900 €

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- attribuer une subvention d'un montant de 900 € au TWIRLING CLUB
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- préciser que les crédits figurent au budget de référence

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention : M. DOMINIAK) - Mme NAUDIN ne prenant pas part au vote.

N°21/2018 - ATTRIBUTION de la SUBVENTION 2018 au CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose que la ville accorde chaque année une subvention au C.C.A.S. pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le C.C.A.S. est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

En 2017, les dépenses de fonctionnement du budget principal du C.C.A.S. lui permettant de remplir ses différentes missions d'actions sociales atteindraient **47 235 €**.

En application des modalités d'attribution de subventions définies par l'article L.2311-7 du C.G.C.T.,

Et conformément à l'article L.1611-4 du C.G.C.T. relatif au contrôle des associations par la commune,

le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- attribuer une subvention d'un montant de **37 000 €** au C.C.A.S.
- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles
- préciser que les crédits figurent au budget de référence

Délibération adoptée à l'unanimité -M. SILLAIRE et Mme GUILLAUMÉ ne prenant pas part au vote-

N°22/2018 - PERSONNEL - CREATIONS ET SUPPRESSIONS de POSTES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Vu l'avis de la commission communale du personnel du 30 mars 2018,

Vu l'avis de la commission communale des finances du 30 mars 2018,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal au 15 décembre 2017,

Considérant la nécessité de :

- créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018
- supprimer un emploi d'adjoint administratif, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018
- créer trois emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2018
- supprimer trois emplois d'adjoint technique, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018
- créer un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2018
- supprimer un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2018
- créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 30/35 heures à compter du 1^{er} juillet 2018
- supprimer un emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet à hauteur de 30/35 heures à compter du 1^{er} juillet 2018

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- CREER et SUPPRIMER les emplois, tels que présentés ci-dessus.
- DECIDER d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés, comme annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2018, chapitre 012.

Délibération adoptée à l'unanimité (5 abstentions : M. DOMINIAC, M. GORCE, Mme GIROT, M. GORCE pour Mme CLAIROTTE, M. DOMINIAC pour M. CHARLES)

N°23/2018 - RENOVATION GENERALE et MISE en ACCESSIBILITÉ de l'ÉCOLE de la JUSTICE - APPROBATION du MARCHÉ de MAITRISE d'OEUVRE

Le Maire expose les grandes lignes du projet de mise en accessibilité et de rénovation générale de l'école élémentaire de la Justice. Ce projet, élaboré en collaboration avec le CAUE 54, a fait l'objet d'un appel à la concurrence en vue de la désignation d'un maître d'œuvre.

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- D'assurer l'accessibilité de l'équipement afin de répondre aux engagements fixés à l'AD'AP.
- De mettre l'école en conformité technique : sur la base d'un diagnostic, il sera engagé la remise à niveau de l'ensemble des éléments afférents à la sécurité des usagers (réseau électrique, systèmes de sécurité incendie, etc)
- De rechercher une efficacité énergétique
- De sécuriser le site, ses accès et ses abords.

La consultation a porté sur une mission de maîtrise d'œuvre comportant deux volets :

- une première tranche ferme d'études et de diagnostics portant sur l'existant, l'analyse technique et thermique du bâtiment, l'état de l'accessibilité et l'établissement de plusieurs scénarios de réhabilitation.
- Une 1^{ère} tranche optionnelle comprenant une mission de base conformément à la loi MOP pour la réhabilitation de l'immeuble
- Une 2^{ème} tranche optionnelle comprenant une mission de base conformément à la loi MOP pour l'aménagement urbain

A l'issue de la consultation, 15 bureaux d'architectes ont remis leur candidature.

Parmi ces candidatures, comme le stipulait le règlement de la consultation, trois candidats ont été auditionnés. Des négociations ont été menées avec les deux candidats qui répondaient aux critères de sélection hiérarchisés par ordre décroissant d'importance suivants :

- 1 - Motivation et méthodologie du candidat, qualité et pertinence des références présentées
- 2 - Compétences et moyens adaptés à l'opération
- 3 - Prix de l'offre

Le Maire propose de retenir le groupement solidaire DEFI-ARCHI - BET TRIGO, tous corps d'état et économiste de la construction - BET acoustique VENATHEC, le mandataire du groupement étant DEFI-ARCHI dont le siège social est à VANDOEUVRE, sur la base de la rémunération suivante :

- la tranche ferme pour la mission diagnostic de 6 000 € HT -
- la tranche optionnelle 1 comprenant les missions de base et complémentaires (OPC-EXE-SSI) à 9.10 %
- la tranche optionnelle 2 comprenant les missions de base et complémentaires (OPC-EXE-SSI) à 6.25 %.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour

ATTRIBUER au groupement solidaire DEFI-ARCHI - BET TRIGO - BET VENATHEC, la mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation générale et la mise en accessibilité de l'école de la Justice.

AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à cette mission.

**Délibération adoptée à l'unanimité (2 abstentions : M. DOMINIAK,
M. DOMINIAK pour M. CHARLES)**

**N° 24/2018 - REGLEMENT GENERAL sur la PROTECTION des DONNEES (RGPD)
CONVENTION avec le CENTRE de GESTION 54 pour la MUTUALISATION de la FONCTION
de DELEGUE à la PROTECTION des DONNEES**

Le Maire expose :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité.

Le Maire invite le conseil municipal à approuver la convention proposée par le CDG54 et lui confie la mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission est une mission facultative du CDG 54 qui génère une participation financière de la collectivité. Celle-ci est exprimée par un taux de cotisation additionnelle fixé annuellement par le conseil d'administration du CDG 54. Ce taux est de 0.057% en 2018.

Vu l'avis de la commission finances du 30 mars 2018

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

SOLLICITER l'accompagnement du CDG 54 dans la mise en conformité des obligations de la collectivité relatives à la protection des données.

AUTORISER le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente décision

Délibération adoptée à l'unanimité.

N°25/2018 - COMMUNAUTE de COMMUNES TERRES TOULOISES REDEPLOIEMENT des POINTS d'APPORT VOLONTAIRE de TRI des DECHETS
--

Le Maire expose :

Par délibération 2016-03-34, la communauté de communes Terres Toulaises (CC2T) fixe les conditions techniques et financières pour la réalisation des travaux d'aménagement des points d'apport volontaires (PAV) pour le tri (verre et emballages recyclables) implantés dans les communes, la communauté de communes prenant en charge de manière plus conséquente les travaux.

12 PAV sont dispersés sur le territoire communal. Leurs situations et les aménagements sommaires de certaines zones d'accueil ne sont pas fonctionnels et incitent souvent les dépôts irréguliers. Les sites d'implantation ne sont pas toujours adaptés. A proximité des voies des grands passages, le problème des dépôts sauvages est récurrent. Les PAV sont souvent en position excentrée par rapport aux zones habitées.

Au regard de ce constat, un travail de redéploiement des PAV a été réalisé en partenariat avec les services communaux et intercommunaux.

A titre indicatif, les modalités de financement arrêtées par la CC2T sont les suivantes :

- PAV aériens : le coût des travaux (fournitures et aménagement de voirie) pour un point d'apport (soit 1 conteneur « verre » et 2 conteneurs « emballages recyclables ») est de 10 à 15 k€ HT, pris en charge en intégralité par la CC2T
- PAV semi-enterrés : le coût des travaux (fournitures et aménagement de voirie) pour un point d'apport (soit 1 conteneur « verre » et 2 conteneurs « emballages recyclables ») est de 13 à 28 k€ HT. La prise en charge financière est de 13 k€ HT pour la CC2T, et de 10 à 15 k€ pour la commune.
- Surcoût PAV enterrés : le surcoût est à la charge de la commune pour 2 à 3k€ HT

Le Maire propose au conseil municipal de valider le plan de redéploiement des PAV sur l'ensemble du territoire communal selon le plan joint.

Avant la matérialisation définitive des PAV, une période d'observation permettra de juger de la pertinence des nouveaux sites.

Ces mesures feront l'objet d'une information et d'une sensibilisation de la population par la CC2T.

Le conseil municipal est invité, après en avoir délibéré, à :

- VALIDER les sites d'implantation provisoires des PAV selon le plan joint
- DIT que les emplacements définitifs ne seront validés par le Conseil Municipal qu'après la période d'observation
- AUTORISER le Maire à signer toutes pièces utiles liées à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité (6 contre : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT, M. GORCE pour Mme CLAIROTTE, M. DOMINIAK pour M. CHARLES, M. HEYMELOT)

N°26/2018 - TRAVAUX d'AMENAGEMENT de la MAIRIE SERVITUDE d'ANCRAGE et de SUPPORT des EQUIPEMENTS PUBLICS sur l'IMMEUBLE CADASTRE AB 453

Le Maire expose :

En raison des travaux d'aménagement de la Mairie en cours, les servitudes d'ancrage et de support des équipements publics communaux grevant le mur, face est, de la propriété cadastrée section AB n°453, jouxtant la place de la Mairie, doivent être régularisées.

En effet, ce mur supporte un appareil d'éclairage public, un panneau d'affichage et divers supports d'accroche.

Le Maire invite le Conseil Municipal à instituer ces servitudes formalisées par la convention annexée qui en fixe les modalités.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- VALIDER les emplacements où sont installés l'appareil d'éclairage de la place de la Mairie et le panneau d'affichage et divers supports d'accroche sur l'immeuble cadastré AB 453
- INSTITUER une servitude d'ancrage et de support sur le périmètre de la place de la Mairie incluant l'immeuble cadastré AB 453.
- HABILITER le Maire à signer la convention qui s'y rapporte.

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention : M. DOMINIAK)

N°27/2018 - DECISIONS du MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 28/2014 du 1^{er} juillet 2014, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Vu la délibération en date du 24 juin 2016 par laquelle le conseil municipal complète les délégations données au Maire, et notamment au titre de l'alinéa 26, l'autorisant à demander l'attribution de subvention à l'Etat et à d'autres collectivités,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après :

⇒ Les marchés à procédure adaptée :

2018	03/2018	Assurances dommages ouvrages Mairie	CABINET PRISME (MMA)	54000	8 745.22 €	13/04/2018	ASSURANCES
2018	03/2018	40 tables PVC (dont 20 offertes)	PRODES FRANCE	34530	2 388.00 €	13/04/2018	TRAVAUX

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire.

Le Maire clôt la séance.

Le Maire,

R. SILLAIRE